



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF
Services linguistiques centraux Section française

Guide de formulation non sexiste **des textes de la Confédération en français**

Fabienne Bertagnollo



Aperçu

1. **Le rôle de la Chancellerie fédérale:**
Statut **des instructions linguistiques**
2. **Évolution depuis 1981:**
Égalité entre **hommes et femmes**
3. **Aujourd'hui:**
Pratiques d'écriture alternatives



Le rôle de la Chancellerie fédérale

Compétence:

Textes de la Confédération

Exigences:

Adéquation, clarté,
compréhensibilité, interdiction de
discrimination

Chancellerie fédérale:

Établissement des critères de
qualité rédactionnels et formels

Ordonnance sur les langues

Art. 2 Compréhensibilité

¹ Les publications officielles et les textes fédéraux **destinés au public** doivent être formulés dans un langage **adéquat, clair et compréhensible** dans toutes les langues officielles et suivre les principes de la **formulation non sexiste**.

² Les unités de l'administration fédérale prennent les mesures organisationnelles nécessaires pour assurer la qualité rédactionnelle et formelle des textes. **La Chancellerie fédérale fixe les critères de qualité rédactionnels et formels dans des instructions.**



Guides et instructions

[Page d'accueil](#) > [Documentation](#) > [Langues](#) > Aides à la rédaction et à la traduction

[← Langues](#)

Aides à la rédaction et à la traduction

Instructions de la Chancellerie fédérale sur la présentation des textes officiels en français

Précis de technique législative

Aide-mémoire sur la présentation des messages du Conseil fédéral

Pratiques d'écriture alternatives dans les textes de la Confédération en français

Aides à la rédaction et à la traduction



Cette page contient une liste de documents et de liens qui vous aideront dans vos travaux de rédaction, de traduction ou encore de révision.

- ▼ [Aides consacrées aux textes en français et en d'autres langues](#)
- ▼ [Rédaction en général](#)
- ▼ [Traduction et terminologie](#)
- ▼ [Dictionnaires et glossaires](#)
- ▼ [Rédaction d'actes législatifs](#)
- ▼ [Messages et rapports](#)
- ▼ [Autres aides](#)

[Contact](#)

[Plan](#)

Adresse

Services linguistique
Section française
Gurtengasse 4
3003 Berne

Tél. +41 58 464

Adresse électronique

✉ info@bk.admin.ch

🖨️ [Imprimer contenu](#)



Évolution depuis 1981

- 1981: **L'égalité** entre hommes et femmes est inscrite dans la **Constitution**
- 1986: Le **Conseil fédéral** se prononce pour une terminologie « qui ne fasse pas de différence entre les sexes »
- 1992: Le **Parlement** adopte un rapport sur la formulation non sexiste des textes législatifs
- 1993: Le **Conseil fédéral** décide que les nouveaux textes législatifs en allemand seront formulés de manière non sexiste



- 2000: La **Chancellerie fédérale** publie le **guide formulation non sexiste**
- 2007: Le principe de la formulation non sexiste est inscrit dans la **loi sur les langues**



Que permet le guide?

Les termes épiciènes, le doublet intégral, la féminisation de l'article, le singulier collectif, la forme plurielle, les formes non personnalisées, etc.

et le masculin générique





Aujourd'hui

Objectif

Visibilité des personnes qui ne se reconnaissent pas dans l'identité de genre masculine ou féminine

Difficulté

Le français ne permet pas pour l'instant de désigner de manière spécifique et non équivoque les personnes non binaires

Pratiques d'écriture alternatives (par ex. signes typographiques, néologismes)

point médian:	agent-es culture-les
trait d'union:	employeur-e-s
doublets abrégés:	patient(e)s, étudiantEs
astérisque:	femmes*
néologismes:	iel, froeur, toustes, agricultriceuses, certainz* locutaires*



Motion 21.3143 Roduit

Texte no. 21.3143

« Le Conseil fédéral est chargé de maintenir dans ses correspondances et dans tous les documents issus de son administration et des institutions dépendantes les règles et directives de la langue française sans y déroger en faveur d'une écriture dite « inclusive » ou langage épïcène non reconnue par l'Académie française.» ...

Avis du Conseil fédéral

...

Dans la mesure, où l'administration fédérale exécute déjà son mandat légal, le Conseil fédéral estime qu'il n'y a pas lieu de modifier des instructions qui ne prévoient pas l'usage de l'écriture inclusive ni d'imposer de nouvelles règles à l'heure actuelle.



La directive du 1^{er} novembre 2021

Motifs relevant de la langue

- Écart entre la langue écrite et la langue parlée
- Lisibilité
- Formes agrammaticales
- employeur-e-s agriculteurices
- Ambiguïté
- Accessibilité

Motifs relevant de la politique linguistique et du cadre juridique

- Manifeste politique
- Débat sociétal

bk.admin.ch > [Documentation](#) > [Langues](#) > [Aides à la rédaction et à la traduction](#) >

Pratiques d'écriture alternatives dans les textes de la Confédération en français

Pratiques d'écriture alternatives
dans les textes de la Confédération
en français